

Au Burkina Faso, les premiers travaux de recherche consacrés à la diversité biologique¹ faisaient état de 3.796 espèces dont 2.389 espèces animales que composent les insectes, la faune aquatique, sauvage et domestique. Du nombre des espèces fauniques, classe-t-on les équidés : une famille de mammifère appartenant à l'ordre des périssodactyles c'est à dire un groupe des ondulés à doigts en nombre impair qui ne ruminent pas. A titre d'exemple : le cheval, l'âne, le zèbre et l'hémione. Les deux premiers équidés, de type domestique, sont des animaux très adaptés et très utilitaires dans des pays sahéliens et agricoles comme le Burkina Faso. Ils retiendront davantage notre attention dans le présent article.

Les ânes et les chevaux sont inséparables de notre paysage géographique et historique. Ils sont représentatifs de notre faune domestique. Fort de son paysage rural et sahélien, le Burkina Faso donne de rencontrer dans ses différentes villes et campagnes ces équidés. La robustesse proverbiale de l'âne liée à sa grande rusticité explique combien cet équidé est l'animal de bât du cultivateur tenant ainsi une place considérable dans ses activités agricoles et économiques. Le cheval est cet autre équidé aussi utilitaire pour l'homme même s'il n'est pas à la portée de tous et demande plus d'attention que l'âne. Il est omniprésent dans l'histoire et la culture du pays des hommes intègres. Le cheval est un animal de prestige, un signe de noblesse, il est l'emblème de notre nation.

Les statistiques officielles du rapport du Ministère des ressources animales et halieutiques rendu en 2014 sur la situation des asins, équins et camélins au Burkina Faso font état d'un cheptel d'environ 1.137.000 ânes, 40.000 chevaux et 18.000 dromadaires. Ces statistiques révèlent une faible population de ces espèces de notre faune domestique par rapport aux nombreuses fonctions socio-économiques et écologiques qu'elles assurent. Par conséquent, un intérêt particulier doit être accordé à leur protection et à leur persévération. Ce, d'autant plus que l'abattage et l'exportation de ces espèces et de leurs produits sont montés d'un cran ces trois dernières années. Avant le début de l'année 2015, près de 3.000 ânes étaient abattus par an pour la consommation mais au cours de l'année 2015 près de 65.000 ânes ont été abattus en cinq mois. Cet abattage massif a fait ainsi passer une grande menace sur cet équidé. Cette surexploitation des asins trouve une double explication au regard du vide juridique en matière de réglementation des équidés en général et des ânes en particulier et du commerce accru des produits de cette espèce vers d'autres pays notamment la Chine. Dans un passé très récent, il n'existait pas un instrument juridique encadrant spécifiquement l'abattage et l'exportation des ânes. Ce vide laissé dans notre système juridique a « autorisé » une exploitation « incontrôlée » qualifiée de « surexploitation » de l'espèce au point de faire monter la population de certaines localités comme Ballolé au créneau pour exiger la fermeture d'un abattoir d'âne exploité par des chinois². Autres initiatives populaires, telle la pétition *Sauvons nos ânes* ont vu le jour³.

Faisant face à la disparition progressive de sa population asine⁴, la Chine est à la conquête de nouveaux marchés africains d'exportation des produits de boucherie. La viande et la peau

¹ Monographie nationale sur la diversité biologique au Burkina Faso réalisée sous l'égide du ministère de l'environnement et de l'eau en 1999.

² Quotidien burkinabè *Notre Temps*, article du 14 juillet 2016

³ www.mesopinions.com/petition/animaux/stop-elemination-massive-anes-burkina-faso-26552

⁴ Une réduction spectaculaire du nombre d'ânes qui, selon les estimations, est passé de 11 millions en

d'ânes sont très prisées en Chine et plus particulièrement dans les provinces comme le Hunan ou le Henan⁵. La viande aurait des vertus aphrodisiaques et la peau des vertus thérapeutiques. Les peaux d'âne sont utilisées pour produire un remède chinois appelé *ejiao*, connu également sous le nom de *colla corii asini* ou « *gélatine de peau d'âne* »⁶. Le sirop « *ejiao* » soigne - selon la médecine traditionnelle chinoise - l'anémie, la toux sèche, la fatigue chronique, les conséquences de la ménopause et bien d'autres maladies. Selon une estimation récente parue dans la presse chinoise, la gélatine rapporte aujourd'hui des fortunes dans l'Empire du Milieu avec une production de 5.000 tonnes de sirop « *ejiao* » contre 4 millions de peaux. Au cours du premier trimestre 2015, le Burkina Faso a exporté vers la Chine 1.000 peaux et plus de 18.000 peaux au quatrième trimestre de la même année révèle le Dr Adama Maïga⁷. Un approvisionnement qui est bien en deca de la demande mensuelle chinoise exprimée qui est de 500.000 peaux. Face au risque d'assister en moins d'un trimestre à une exportation totale voire une extermination de sa population asine, qu'elle a été la réponse juridique apportée par l'Etat burkinabè ?

Un décret N° 2016-857/PRES/PM/MRAH/MCIA/MINEFID/MATDSI portant réglementation de l'abattage et de l'exportation des asins, des camélins et des équins et de leurs produits au Burkina Faso a été pris par le Conseil des Ministres en sa séance du 3 août 2016. Huit mois après l'entrée en vigueur de cet décret, il est opportun d'analyser le contenu de cette réglementation audacieuse que préservatrice (I) des équidés au Burkina Faso, d'apprécier sa mise en œuvre dans un contexte économique de pauvreté (II) et d'envisager une réglementation plus efficace que complète pour une protection durable de ces espèces utilitaires (III).

I. Une réglementation audacieuse que préservatrice des équidés au Burkina Faso

La nouvelle réglementation régit deux matières à savoir l'abattage et l'exportation des équidés dont les asins, les équins et espèces assimilées. Par ailleurs, elle porte aussi sur l'abattage et l'exportation des camélins (chameaux, dromadaires et espèces assimilées) qui ne sont pas classés dans la famille des équidés mais qui sont tout comme ces derniers des espèces de la faune domestique très utilitaires dans la partie sahélienne du pays.

S'agissant de l'abattage des espèces asine, cameline et équine sur l'étendue du territoire national burkinabè ; il est désormais requis conformément à l'article 3 du décret « une autorisation préalable » délivrée par des services vétérinaires chargés de l'inspection sanitaire et de la salubrité. Les bouchers ou autres abattants pour bénéficier de cette autorisation préalable doivent présenter un « certificat d'origine » de l'animal signé par l'autorité administrative locale tel le préfet ou le maire et un « laissez-passer zoosanitaire » délivré par des vétérinaires attestant que l'animal qui sera abattu n'est pas en gestation.

1990 à 6 millions en 2014. Cf. The Donkey Sanctuary, Rapport Sous la peau : L'émergence du commerce des peaux d'âne et ses implications sur le bien-être des ânes et les moyens d'existence publiée en janvier 2017, p.8.

⁵ <http://www.la-croix.com/Monde/Asie-et-Oceanie/Les-Chinois-veulent-peau-anes-Burkina-Faso-2016-08-11-1200781543>

⁶ The Donkey Sanctuary, *Sous la peau : L'émergence du commerce des peaux d'âne et ses implications sur le bien-être des ânes et les moyens d'existence*, Rapport publié en janvier 2017, p.8.

⁷ Propos du Directeur de la santé publique vétérinaire et de la législation rapporté par le journal français *La Croix*, article du 11 août 2016.

Outre la satisfaction de cette première condition, l'abattage des ânes, des chevaux, des chameaux ou des dromadaires au Burkina Faso « n'a lieu que dans un établissement ou sur une aire d'abattage agréée ou autorisée par l'autorité compétente vétérinaire » comme le stipule l'article 4 du décret. A partir de ces lieux, les vétérinaires peuvent inspecter ladite viande et attester de sa bonne qualité. Cette inspection *post-mortem* suivi d'une apposition d'estampille de salubrité autorisent la vente publique de la viande et permettent par ailleurs de préserver la santé de la population. Cette disposition, sans remettre en cause le commerce de la viande d'âne, de cheval, de chameau ou de dromadaire jadis pratiqué au Burkina Faso, a le mérite de préciser davantage les conditions légales et sanitaires dans lesquelles l'activité doit s'inscrire partant de l'abattage jusqu'à la commercialisation. La viande de ces animaux, légalement abattue et soigneusement inspectée peut donc être vendue comme il en était auparavant.

Toutefois, le décret prescrit que la vente publique de viande d'âne, de cheval, de chameau ou de dromadaire n'est autorisée que dans le ressort territorial de la localité d'abattage. D'où la responsabilité de l'Etat à travers ses agents de veiller au strict respect de ces conditions quand on a des bouchers et autres abattants qui s'adonnent à des activités clandestines, loin des services vétérinaires. La présence de ces services n'étant pas toujours effective dans les différentes communes rurales l'on peut espérer « vainement » qu'un boucher ou abattant se déplace pour se faire délivrer une autorisation préalable avant d'abattre son âne, son cheval son chameau ou encore son dromadaire. Et même si cela était le cas, la vente publique dans le seul ressort de la commune d'abattage peut paraître difficile pour celui qui en fait son activité principale et qui vient à en être le seul vendeur pour plusieurs communes. Il pourrait être tenté de faire la randonnée de plusieurs localités pour vendre le produit de son commerce. Au demeurant, le non-respect des conditions d'abattage de ces espèces expose les consommateurs de ces viandes à des problèmes de santé (intoxication alimentaire...). Un déploiement des agents vétérinaires au sein des communes et villages devra être constaté pour donner effet à ces mesures. Le respect desdites mesures devrait permettre de constituer aisément des données statistiques au niveau local et national sur l'abattage et la consommation des asins, camelins et équins au Burkina Faso.

S'agissant de l'exportation de la viande et de peaux des espèces asine, cameline et équine ; interdiction formelle en est faite aux termes de l'article 9 du décret. L'exportation de ces espèces et de leurs produits en dehors du territoire national est désormais défendue. Cette interdiction marque une volonté ferme de contrôler et de préserver ces espèces menacées. La seule dérogation à cette disposition viendrait des opérations de transit sous-régional et régional. Il s'agit dans ces cas de figures d'un exportateur de ces espèces et de leurs produits qui transitent par le Burkina Faso. A ce moment, une escorte douanière desdites espèces et leurs produits est faite jusqu'aux frontières. Les charges de cette escorte incombent à l'exportateur, précise le Dr Adama Maïga. Les contrevenants aux dispositions de l'article 9 sont passibles de sanctions. Une peine d'amende de 10.000 F CFA par tête d'animal est infligée à toute personne qui exporte du Burkina Faso des asins, camelins ou équins. Dès lors que le contrevenant est intercepté, les animaux sont refoulés dans leurs localités d'origine sur escorte douanière à la charge du contrevenant. De plus, si la saisie a eu lieu à la frontière du territoire burkinabè, des peines

d'emprisonnement prévues par le code pénal peuvent s'en suivre. Depuis que le décret a acquis une force obligatoire, des saisis et refoulements ont été effectués par la douane dans les localités situés à la frontière avec le Ghana et le Togo eu égard au fait que ces pays voisins du Burkina Faso ne disposent pas encore d'une réglementation stricte en matière d'exportation de ces espèces⁸.

En définitive, le contenu de la réglementation des équidés et espèces assimilées au Burkina Faso est audacieuse et préservatrice au point d'inspirer d'autres pays ouest-africains comme le Mali ; d'autres pays s'étant dotés plutôt d'une réglementation en la matière comme le Sénégal et le Niger. À présent, qu'en est-il de la mise en œuvre de ladite réglementation ? Qui sont les acteurs et quels sont les enjeux économiques y relatifs ?

II. Mise en œuvre de la réglementation et enjeux économiques

Le Décret n° 2016-857/PRES/PM/MRAH/MCIA/MINEFID/MATDSI portant réglementation de l'abattage et de l'exportation des asins, des camelins, des équins et de leurs produits au Burkina Faso est le principal instrument juridique en la matière. Ce décret adopté en Conseil des ministres le 03 août 2016 a été initié par le ministère en charge des ressources animales et halieutiques. Il est signé par le Président du Faso et le Premier Ministre et contre signé par le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ; le ministre de l'économie, des finances et du développement et le ministre d'Etat, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure. Cela traduit l'engagement des hautes autorités pour la préservation de ces espèces. En effet, contrairement au Niger qui s'est doté d'un arrêté conjoint⁹ régissant la matière, au Burkina Faso, c'est un décret adopté en Conseil des ministres ce qui affiche cette volonté ferme de conserver notre « héritage commun » qu'est la diversité biologique.

Dans la mise en œuvre, chaque ministère est chargé « (...) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret (...) »¹⁰. Cette réglementation aurait pu prendre en compte d'autres ministères tels que celui de l'agriculture, celui de l'environnement, de l'économie verte et des changements climatiques. Mais la limitation à ces quatre ministères est due à la recherche d'une certaine efficacité dans sa mise en œuvre.

Le ministère des ressources animales et halieutiques, structure à la base de l'adoption de ce texte est la plus impliquée. Les espèces ici concernées à savoir les asins, les camelins et les équins sont des animaux domestiques et de ce fait c'est ce ministère qui est le plus compétent en la matière. Le chapitre 2 dudit décret notamment les articles 3 à 8 sont relatifs à l'abattage et à l'inspection. Les services du ministère des ressources animales et halieutiques y jouent un rôle fondamental notamment à travers les directions des services vétérinaires qui veillent au

⁸ Il existe par exemple au Ghana des marchés locaux d'ânes. Cf. Canacoo EA. *Utilisation of donkeys in southern Ghana*. Starkey P, Fieilding D, editors. ATNESA; 1994

⁹ Arrêté n°003/MAG/EL/MI/S/D/ACR/MF/MC/PSP du 26 juillet 2016 relatif à l'abattage de l'espèce asine et portant interdiction de son exportation et de l'exportation de sa viande et de sa peau

¹⁰ Article 13 : *Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ; le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.*

respect des normes prescrites en matière d'inspection *anté et post mortem* de ces animaux tel que stipulé dans ce chapitre. Au niveau central c'est la Direction de la santé publique vétérinaire et de la législation qui a en charge ce contrôle mais elle a des représentations au niveau de chaque commune. Ces services sont chargés de délivrer des autorisations et des laissez-passer pour l'abattage des animaux, de contrôler *post mortem* la qualité de la viande qui sera mise sur le marché¹¹ et d'apposer une estampille de salubrité avant la mise sur le marché.

S'agissant des ministères du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que celui de l'économie, des finances et du développement, ils concourent à la mise en œuvre de la réglementation à travers respectivement, la régulation du commerce intérieur et le respect des normes internationales en matière commerciale ainsi que de la mobilisation des services douaniers pour éviter le trafic illégal de ces espèces à nos différentes frontières. Selon les services de douanes burkinabè « *entre octobre 2015 et janvier 2016, environ 19 tonnes de peaux d'ânes ont été exportées par voie aérienne* »¹². Les services de douanes jouent aussi un rôle dans la perception des différentes taxes en cas d'infraction.

S'agissant du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure, il veille au respect des règles établies par le présent décret. En effet, pour plus d'efficacité il est nécessaire d'associer nos forces de l'ordre. Les infractions stipulées dans l'article 11 ne peuvent être constatées que par des agents assermentés de la police. Il s'agit de vérifier que les personnes transportant des asins, des camelins ou des équins ou leurs produits détiennent les autorisations nécessaires données par les services de contrôle vétérinaire notamment pour le transport des animaux et pour le transport de la viande. Les infractions aux présentes dispositions sont considérées comme des contraventions de simple police et punies comme tel. Les dispositions réglementaires à ce niveau ne souffrent pas d'exception. Les services décentralisés et déconcentrés tels que les mairies et les préfectures jouent aussi un rôle dans la mise en œuvre de cette réglementation notamment dans la délivrance des certificats d'origine conformément au présent Décret. L'adoption de ces mesures ainsi que la mobilisation des différents acteurs pour la mise en œuvre de cette réglementation est à saluer. En effet, le 28 septembre 2016, la Brigade de Gendarmerie de Dakola procédait à l'incinération de 3090 peaux d'ânes et de 600 peaux de dromadaires dans la ville de Pô. Ce butin saisi le 6 août 2016, soit trois (03) jours après l'adoption en Conseil des Ministres du Décret, est estimé à plus de 100 millions de FCFA selon le Directeur provincial des ressources animales et halieutiques du Nahouri¹³. Toutefois c'est un système qui présente des failles. Le trafic illégal continue de se faire principalement au niveau des villes frontalières surtout pour des raisons économiques. C'est dire donc que l'adoption de ce Décret n'a pas vraiment eu l'effet dissuasif recherché mais il faut saluer la vigilance de nos forces de l'ordre qui veillent au respect de cette réglementation. En effet, dans la nuit du 5 au 6 janvier 2017, la Brigade de gendarmerie de Dédougou procédait à la saisie de 899 peaux d'ânes séchées et conditionnées, transportées dans un camion frigorifique. Ces peaux en provenance de Djibasso avaient pour destination Ouagadougou où elles seraient exportées. Le coût de cette cargaison serait estimé à 67 425 000F CFA soit un

¹¹ Article 7 et 8 du décret N° 2016-857/PRES/PM/MRAH/MCIA/MINEFID/MATDSI

¹² www.educofaso.com/peaux-danes-vous-avez-dit-marche-juteux

coût de 75 000F CFA par peau¹⁴. Ainsi donc ce sont principalement des motivations économiques qui conduisent à ce « génocide asin ». Se pose alors la question de savoir quelles sont les implications économiques de cette réglementation ?

Le décret réglementant l'abattage et l'exportation des asins, équins et camelins a pour principal objectif de protéger ces espèces mais il reste à savoir si la préservation de ces espèces prime sur le développement économique du pays. Il s'agit de voir ici les implications économiques de cette réglementation.

L'exportation de peaux d'ânes et de dromadaires rapportait beaucoup à l'économie du pays. En effet, la peau d'âne qui se monnayait à environ 3.000F CFA est passée à près de 40.000F CFA voire 75.000 F CFA. Si l'on prend seulement les statistiques de 2016 où environ 19 tonnes de peaux ont été saisies par la douane, et qu'on procède à un calcul quant au bénéfice que l'on aurait pu tirer de la vente des peaux de ces animaux, on se rend compte que ce sont des sommes importantes. L'âne qui coûtait 50.000F CFA (75 euros) il y a deux ans, se vend il entre 70.000F CFA et 90.000F CFA (100 et 140 euros)¹⁵. C'est donc un commerce qui pourrait rapporter beaucoup à l'économie burkinabè. Mais est-ce un secteur d'avenir au stade actuel ? Ne met-il pas en péril d'autres secteurs d'activités ?

L'agriculture burkinabè est encore à un stade semi mécanisé. De ce fait, l'âne est l'animal de trait le plus utilisé en plus du bœuf. Mais avec l'abattage croissant de cette espèce, le prix d'achat de cet animal qui était de 30.000F CFA a doublé sinon triplé. Le citoyen ordinaire qui pouvait s'offrir un âne pour l'aider aussi bien dans les travaux champêtres que dans les tâches quotidiennes, se retrouve dans l'impossibilité de se le procurer soit parce qu'il n'y en a plus sur le marché, soit parce que le prix d'achat est trop élevé pour sa bourse. Pour un pays dont l'économie repose sur l'agriculture, cela suscite des interrogations. Comment produire en quantité et être rentable quand le principal outil de production fait défaut ? C'est dans cette optique le Gouvernement a lancé une opération dénommée *100.000 Charrues*¹⁶ afin de pouvoir doter les familles et associations en milieu rural d'une charrue et d'un âne pour qu'elles puissent s'adonner pleinement à leurs activités agricoles. Ce projet n'a pas abouti par manque de moyens. Les charrues étaient disponibles en quantité mais il n'y avait pas les ânes qui allaient avec. Les ménages ont donc travaillé avec les moyens très rudimentaires. Ce qui n'est pas sans conséquences sur le rendement agricole de la saison passée, remettant ainsi en cause l'objectif d'atteindre une autosuffisance alimentaire.

Un autre aspect est la faiblesse de la population de chevaux au Burkina Faso. Certes, le cheval n'est pas aussi accessible que l'âne. On compte de nos jours environ 40.000 chevaux sur toute l'étendue du territoire. C'est un nombre insuffisant. Pour relever cette insuffisance, l'on peut prendre l'exemple de la Fédération burkinabè des jeux équestres qui a été obligée d'acheter des chevaux au Mali et au Niger afin de pouvoir participer aux compétitions.

¹⁴www.faso-actu.net/actualites/interdiction-dabattage-et-d-exportation-des-especes-asines-899-peaux-danes-saisie-a-dedougou

¹⁵ Propos de Issouf Kombasséré, boucher d'âne à Saaba, rapporté par le Journal, Slate Afrique – Article du 22 juillet 2016.

¹⁶ Opération 100.000 Charrues lancée le 3 juin 2011 vise à doter les paysans d'équipements agricoles pour une amélioration de l'agriculture familiale. D'une durée de 5 ans l'opération doit permettre d'équiper annuellement les bénéficiaires avec 20.000 charrues. Coût du projet 23 milliards de francs.

Certes ce décret vient réglementer ce domaine, mettant ainsi un terme à un commerce florissant mais la réglementation a aussi des incidences financières notamment à travers les taxes perçues par les autorités surtout en cas d'infraction. C'est une réglementation écologiquement bénéfique mais économiquement moins bénéfique. D'où la nécessité de rechercher un équilibre entre préservation écologique et enjeux économiques pour une protection durable de ces espèces au Burkina Faso.

III. Vers une protection durable des équidés au Burkina Faso

La protection durable des équidés devient une nécessité au Burkina Faso. En effet, selon les projections, si l'abattage des ânes ne régresse pas, d'ici 2019 la population asine aura disparu. Toutefois, il ne s'agit pas de mettre en place un système rigide qui protège ces espèces animales tel que prévue par le décret mais il s'agit de trouver sur le long terme un mécanisme qui alliera aussi bien préservation de la diversité écologique que la recherche d'un certain profit économique.

Le décret tel qu'adopté donc présente des limites. D'abord, il interdit purement et simplement l'exportation des animaux, viande et peaux des espèces asines, camelines et équines¹⁷. Ce décret peut être considéré comme une mesure d'urgence, une mesure conservatoire adoptée pour remédier à une situation catastrophique. Elle est susceptible de modification au fur et à mesure que la situation évoluera. Ensuite, le décret tel qu'adopté ne fait pas ressortir toutes les modalités de sa mise en œuvre. L'implication systématique des services vétérinaires dans le processus d'abattage ces animaux est à saluer car cela permet de protéger les éventuels consommateurs. Mais la pratique peut poser des difficultés dans la mesure où certaines localités n'ont pas de services vétérinaires à proximité. La réglementation devrait tenir compte de la réalité du terrain pour plus d'effectivité. Enfin, il serait intéressant de faire évoluer ce Décret vers une loi qui régirait à la fois l'élevage, l'abattage et l'exportation des asins, camelins et équins au Burkina Faso, ce qui permettra de reconnaître l'existence de l'élevage de ces espèces et de l'encourager. Pour l'heure, cette réglementation devrait être appliquée dans toute sa rigueur. Ainsi pour plus d'efficacité et d'effets de dissuasion, le ministère des ressources animales et halieutiques entend se doter d'un arrêté qui apportera plus de précision sur toutes les infractions au présent décret. Le projet d'arrêté est en cours d'élaboration. De même l'établissement d'estampille spécifique à chaque localité afin de pouvoir suivre les mouvements inter localités de la viande est en cours. Cela aura pour effet de faciliter le contrôle par les différents services de la provenance des animaux et des viandes. Mais un suivi et une évaluation de la situation à intervalle régulier peut s'avérer nécessaire car comme le montre les coupures de presses, malgré cette réglementation, il y a toujours de contrevenants qui passent par les frontières terrestres pour la vente des animaux. Ce qui peut traduire une nécessité d'adopter des mesures sous régionales réglementant l'exportation de ces espèces pour une protection durable.

Une protection durable des équidés nécessite une nouvelle approche de la production de cette espèce et de leur impact environnemental. Le secteur de l'élevage des équidés n'est pas très développé. Peu d'agriculteurs ou d'éleveurs se livre à cette activité. Il serait donc judicieux d'investir dans l'élevage dit moderne de ces espèces qui sont une véritable mine d'or pour les

¹⁷ Article 11 du Décret

populations et l'économie nationale. Des particuliers ou des associations pourront s'intéresser à cette activité axée sur la reproduction, l'entretien et l'amélioration des ânes, chevaux et espèces assimilées à des fins économiques. Ce nouveau type d'élevage devra permettre d'augmenter le cheptel de ces animaux dans notre pays et d'accroître leur contribution à la sécurité alimentaire (par leur apport dans la rentabilité de l'agriculture familiale) et au développement de la cavalerie et de l'équestre. Des recherches peuvent être menées pour trouver des espèces plus performantes. Ainsi donc des croisements avec d'autres espèces asines ou équines d'origine asiatiques, américaines ou européennes pourront être envisagées. C'est dans ce cadre que le ministère des ressources animales et halieutiques, à travers son centre de multiplication des animaux performants fait des recherches pour améliorer la résistance de nos équidés et de raccourcir l'intervalle de mise bas. Car la gestation d'une ânesse dure entre 350 et 405 jours. Outre la peau et la viande, le lait de ces espèces peut être commercialisé tant au niveau national qu'international. La recherche demeure incontournable pour une pérennité de ces espèces.

La protection durable passe aussi par une forte implication des acteurs de l'environnement dans la gestion des questions relatives à la faune domestique burkinabè. L'abattage des équidés qu'il soit légal ou non soulève toujours des préoccupations environnementales. Des troubles sociaux liés à la pollution de l'environnement notamment de l'eau et de l'air autour des abattoirs peuvent naître comme à Ballolé au Burkina Faso ou en Tanzanie¹⁸. Les services du ministère des ressources animales devront travailler davantage avec les services compétents du ministère de l'environnement pour une évaluation de l'impact environnemental des projets d'abattoir des équidés au Burkina Faso.

En définitive, avec l'adoption de politique stricte et des moyens adéquats pour atteindre ces objectifs, le Burkina Faso pourrait arriver à établir un équilibre certain entre développement économique et préservation de sa diversité biologique.

Nafissatou Stella ZEBBA

zebastella@gmail.com

Banatié Abel KOUSSOUBE

ab.koussoube@gmail.com

Membres du Cadre d'Action des Juristes de l'Environnement du Burkina Faso (CAJE/BF)

cajeburkina@yahoo.fr

¹⁸ The Donkey Sanctuary, Rapport *Sous la peau : L'émergence du commerce des peaux d'âne et ses implications sur le bien-être des ânes et les moyens d'existence*, publié en janvier 2017, p.26.